

## EXCO CLERMONT-FERRAND

### CENTRE DE REVISION, D'ETUDES ET DE GESTION

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaires aux comptes  
au capital de 475.020 Euros

Siège social : 14, avenue Marx Dormoy  
63000 CLERMONT-FERRAND

-----  
SIREN 873 200 182 RCS Clermont-Fd  
-----

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2012

L'an deux mille douze,  
Le seize juillet,  
A dix heures,

Les Administrateurs se sont réunis, au siège social, 14, avenue Marx Dormoy à Clermont-Fd, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- Monsieur Jean-Claude POUYET, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, Administrateur, Directeur Général,
- Madame Anne BONNICHON, Administrateur,
- Madame Françoise SIROT, Administrateur.

Assistent également à la séance :

- Monsieur Jean-Luc BEAUGHON, Directeur Général Délégué.
- Monsieur François VERDIER, Directeur Général Délégué.
- Monsieur Eric MENA, Directeur Général Délégué.

Tous les Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur POUYET, qui soumet, en préambule, le procès-verbal du précédent Conseil tenu le 5 juin 2012 à l'approbation des Administrateurs. Après lecture intégrale ce procès-verbal est approuvé.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2012 ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## I – AUGMENTATION DE CAPITAL - EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 9 juillet 2012 a décidé :

1 – D'augmenter le capital social par voie d'apports en nature de :

- 1.875 actions de la SAS SALVAN & Associés
- 3.820 actions du Cabinet Anne BONNICHON & Associés
- 238 parts sociales de la SARL FIDEXCO

ces apports étant rémunérés par la création de 1.518 actions nouvelles, au nominal de 90 €, de même catégorie.

En conséquence, l'augmentation de capital qui en résulte étant définitivement réalisée, le capital social a été porté de 338.400 €, divisé en 3.760 actions de 90 € chacune, à 475.020 €, divisé en 5.278 actions de 90 € chacune.

2.1 – D'augmenter le capital social d'une somme de 6.570 € et de le porter ainsi de 475.020 € à 481.590 €, par la création et l'émission de 73 actions nouvelles, de numéraire, d'un montant nominal de 90 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées intégralement.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du jour où l'augmentation de capital sera définitivement réalisée.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, la souscription aux 73 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 3.760 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 73 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 2 actions nouvelles pour 102 actions anciennes.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis, sur leur demande, au profit des actionnaires désireux de céder tout ou partie de leurs droits.

2.2 – D'attribuer expressément aux actionnaires, conformément à l'article L.225-133 du Code de Commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, à des personnes qu'il désignera (actionnaires ou tiers). Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Conseil le décide.

2.3 – Que les souscriptions seront reçues du 9 JUILLET au 17 JUILLET 2012 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la Banque BNP PARIBAS, Agence Etats-Unis, 26, Avenue des Etats-Unis 63000 Clermont-Fd.

Les actionnaires anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

2.4 – Que les droits de souscription seront expressément réservés aux 3.760 actions anciennes et ne bénéficieront pas aux actions nouvelles, créées en rémunération des apports en nature visés à l'article 1 ci-dessus.

## II – REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate :

- Que les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre individuelle avec demande d'avis de réception en date du 10 juillet 2012 ;
- Que tous les droits de souscription à titre irréductible ayant été régulièrement exercés dès le 10 juillet 2012, le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation à cette date ;
- Que les 73 actions nouvelles de 90 € chacune, composant l'augmentation de capital de 6.570 €, ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Luc BEAUGHON au moyen du bulletin de souscription annexé ;
- Sa souscription a été libérée en espèces et les fonds ont ensuite été déposés à la Banque BNP PARIBAS 5 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la Loi, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal, sur présentation du bulletin de souscription.
- Qu'ainsi les 73 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

*et*  
*jet*

### III – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'Administration, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 & 8 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

#### **Article 6 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS (nouvelle mention)**

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2012 et d'une décision du Conseil d'Administration du 16 juillet 2012 agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.570 € nominal, pour être porté à la somme de 481.590 €. »*

#### **Article 8 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX Euros (481.590 €).

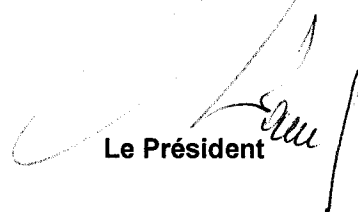
Il est divisé en 5.351 actions de QUATRE VINGT DIX Euros (90 €) chacune, toutes de même catégorie.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'elle se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

  
Un Administrateur

  
Le Président

**Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES**

Le 19/07/2012 Bordereau n°2012/1 482 Case n°7

Ext 6861

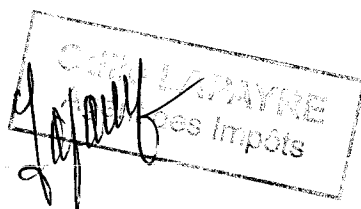
Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agence administrative des finances publiques



## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné **BEAUGHON Jean-Luc**

Demeurant 55 Avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT

Déclare souscrire :

A titre

- Réductible
- Irréductible

à **73 actions nouvelles.**

A l'appui de ma souscription, je verse la somme de **6.570 €**

Effectuée par chèque bancaire le 10 juillet 2012.

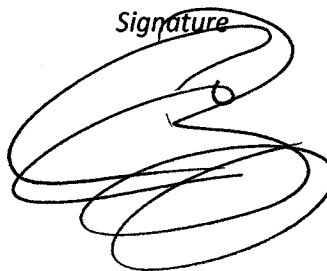
Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à Clermont-Fd, le 10 juillet 2012

*« Bon pour souscription à 73 actions à titre irréductible »*

*Bon pour souscription à 73 actions à titre irréductible*

Signature



**BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 1 679 234 990 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662042449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Mr Claude MARCEL soussigné ,**

Atteste par la présente que la somme de 6570 euros ( Six mille cinq cents soixante dix euros ) selon virement en date du 9 juillet 2012 ,a été déposée au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n° 00 609 000102 683 67 ouvert sur les livres de l'Agence dee JAUDE sise Place de lJaude 63 000 CLERMONT FERRAND , au nom de la société anonyme Centre de Révision et d Etudes et de Gestion , Société au capital de 338 400 euros , trois cents trente mille huit mille quatre cents euros siège social 14 avenus Marx Dormoy 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 873 200 182 .

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 6570 euros , six mille cinq cents soixante dix euros décidée par (1):

– délibération de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2012 selon le procès-verbal en date du 9 juillet 2012

à hauteur de la totalité 73 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 90 euros( quatre vingt dix euros ) .

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée .

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

A AUBIERE le 10 juillet 2012 .

Claude MARCEL



## **EXCO CLERMONT-FERRAND**

### **CENTRE DE REVISION, D'ETUDES ET DE GESTION**

Société Anonyme d'Expertise Comptable et de Commissaires aux comptes  
au capital de 475.020 Euros

Siège social : 14, avenue Marx Dormoy  
63000 CLERMONT-FERRAND

-----  
SIREN 873 200 182 RCS Clermont-Fd  
-----

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 JUILLET 2012**

L'an deux mille douze,  
Le seize juillet,  
A dix heures,

Les Administrateurs se sont réunis, au siège social, 14, avenue Marx Dormoy à Clermont-Fd, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents

- Monsieur Jean-Claude POUYET, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, Administrateur, Directeur Général,
- Madame Anne BONNICHON, Administrateur,
- Madame Françoise SIROT, Administrateur.

Assistent également à la séance :

- Monsieur Jean-Luc BEAUGHON, Directeur Général Délégué.
- Monsieur François VERDIER, Directeur Général Délégué.
- Monsieur Eric MENA, Directeur Général Délégué.

Tous les Administrateurs étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte par Monsieur POUYET, qui soumet, en préambule, le procès-verbal du précédent Conseil tenu le 5 juin 2012 à l'approbation des Administrateurs. Après lecture intégrale ce procès-verbal est approuvé.

Le Président rappelle ensuite que le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2012 ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## I – AUGMENTATION DE CAPITAL - EXPOSE

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie le 9 juillet 2012 a décidé :

1 – D'augmenter le capital social par voie d'apports en nature de :

- 1.875 actions de la SAS SALVAN & Associés
- 3.820 actions du Cabinet Anne BONNICHON & Associés
- 238 parts sociales de la SARL FIDEXCO

ces apports étant rémunérés par la création de 1.518 actions nouvelles, au nominal de 90 €, de même catégorie.

En conséquence, l'augmentation de capital qui en résulte étant définitivement réalisée, le capital social a été porté de 338.400 €, divisé en 3.760 actions de 90 € chacune, à 475.020 €, divisé en 5.278 actions de 90 € chacune.

2.1 – D'augmenter le capital social d'une somme de 6.570 € et de le porter ainsi de 475.020 € à 481.590 €, par la création et l'émission de 73 actions nouvelles, de numéraire, d'un montant nominal de 90 € chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées intégralement.

Les souscriptions pourront être libérées, soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance du jour où l'augmentation de capital sera définitivement réalisée.

Pour le surplus, elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Par application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, la souscription aux 73 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 3.760 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 73 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 2 actions nouvelles pour 102 actions anciennes.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes.

Conformément à la loi, ce droit de souscription sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Des bons de droit seront établis, sur leur demande, au profit des actionnaires désireux de céder tout ou partie de leurs droits.

2.2 – D'attribuer expressément aux actionnaires, conformément à l'article L.225-133 du Code de Commerce, un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

Si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, à des personnes qu'il désignera (actionnaires ou tiers). Elles ne pourront néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Il pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation.

Il pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement. L'augmentation de capital ne sera pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois quarts de cette augmentation, si le Conseil le décide.

2.3 – Que les souscriptions seront reçues du 9 JUILLET au 17 JUILLET 2012 inclus, au siège social.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la Banque BNP PARIBAS, Agence Etats-Unis, 26, Avenue des Etats-Unis 63000 Clermont-Fd.

Les actionnaires anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par une lettre recommandée avec avis de réception adressée à chacun d'eux.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

2.4 – Que les droits de souscription seront expressément réservés aux 3.760 actions anciennes et ne bénéficieront pas aux actions nouvelles, créées en rémunération des apports en nature visés à l'article 1 ci-dessus.

## II – REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate :

- Que les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre individuelle avec demande d'avis de réception en date du 10 juillet 2012 ;
- Que tous les droits de souscription à titre irréductible ayant été régulièrement exercés dès le 10 juillet 2012, le délai de souscription s'est trouvé clos par anticipation à cette date ;
- Que les 73 actions nouvelles de 90 € chacune, composant l'augmentation de capital de 6.570 €, ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Luc BEAUGHON au moyen du bulletin de souscription annexé ;
- Sa souscription a été libérée en espèces et les fonds ont ensuite été déposés à la Banque BNP PARIBAS 5 Allée Pierre de Fermat 63170 AUBIERE, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la Loi, dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal, sur présentation du bulletin de souscription.
- Qu'ainsi les 73 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

*fer*  
*de*

### III – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'Administration, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier les articles 6 & 8 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

#### **Article 6 – FORMATION DU CAPITAL – APPORTS (nouvelle mention)**

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

*« Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 juillet 2012 et d'une décision du Conseil d'Administration du 16 juillet 2012 agissant sur délégation de pouvoirs de l'Assemblée, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.570 € nominal, pour être porté à la somme de 481.590 €. »*

#### **Article 8 – CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)**

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT QUATRE VINGT UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX Euros (481.590 €).

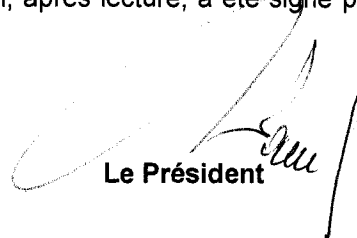
Il est divisé en 5.351 actions de QUATRE VINGT DIX Euros (90 €) chacune, toutes de même catégorie.

Le Conseil donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'elle se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

  
Un Administrateur

  
Le Président

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES

Le 19/07/2012 Bordereau n°2012/1 482 Case n°7

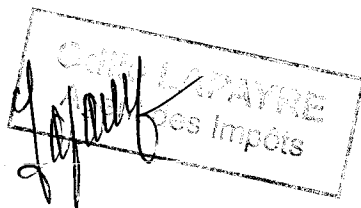
Ext 6861

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent administratif des finances publiques

  
SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES  
des Impôts

## BULLETIN DE SOUSCRIPTION

Je soussigné **BEAUGHON Jean-Luc**

Demeurant 55 Avenue de Fontimbert 63122 CEYRAT

Déclare souscrire :

A titre

- Réductible
- Irréductible

à **73 actions nouvelles.**

A l'appui de ma souscription, je verse la **somme de 6.570 €**

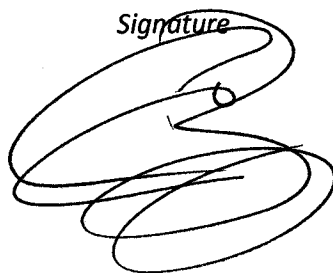
Effectuée par chèque bancaire le 10 juillet 2012.

Je reconnais qu'une copie sur papier libre du présent bulletin m'a été remise.

Fait à Clermont-Fd, le 10 juillet 2012

*« Bon pour souscription à 73 actions à titre irréductible »  
Bon pour souscription à 73 actions à titre irréductible*

Signature



**BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 1 679 234 990 euros dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662042449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Mr Claude MARCEL soussigné ,**

Atteste par la présente que la somme de 6570 euros ( *Six mille cinq cents soixante dix euros* ) selon virement en date du 9 juillet 2012 , a été déposée au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n° 00 609 000102 683 67 ouvert sur les livres de l'Agence dee JAUDE sise Place de l'Jaude 63 000 CLERMONT FERRAND , au nom de la société anonyme Centre de Révision et d Etudes et de Gestion , Société au capital de 338 400 euros , trois cents trente mille huit mille quatre cents euros siège social 14 avenus Marx Dormoy 63000 CLERMONT FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 873 200 182 .

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 6570 euros , six mille cinq cents soixante dix euros décidée par (1) :

– délibération de l'Assemblée Générale du 9 juillet 2012 selon le procès-verbal en date du 9 juillet 2012

à hauteur de la totalité 73 actions nouvelles émises, à souscrire et à libérer en numéraire de la totalité de la valeur nominale de 90 euros( quatre vingt dix euros ) .

Ledit mandataire lui a présenté les bulletins de souscription à l'augmentation de capital susvisée .

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 225-146 du code de commerce.

A AUBIERE le 10 juillet 2012

Claude MARCEL

